C/2026/5300

14.10.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12562 — HYPERION / CFA / BOOST AIR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5300)

1. Le 6 octobre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hyperion Fund, F.C.R. («Hyperion», Espagne), contrôlée en dernier ressort par Warburg Pincus LLC («Warburg Pincus», États-Unis),

— Corporación Financiera Azuaga S.L. («CFA», Espagne),

— Boost Air Group, S.L. («Boost Air», Espagne), contrôlée par CFA.

Hyperion et CFA acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Boost Air.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Hyperion est un fonds de capital-investissement, qui investit dans des entreprises actives dans les technologies à double usage, dans les secteurs de l'aérospatiale, de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle et de la défense;

— CFA est un groupe financier spécialisé dans les services financiers et d'investissement.

3. Les activités de l'entreprise Boost Air sont les suivantes: elle fournit un ensemble cohérent de services aux opérateurs du secteur de l'aviation et de la défense: gestion des avions et des vols d'affaires, services de maintenance, fourniture et maintenance de pièces de rechange, et services auxiliaires.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12562 — HYPERION / CFA / BOOST AIR

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE